sapeurs-pompiers de la Vienne

Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne

Pôle mise en œuvre opérationnelle
Groupement prévention
11 avenue Galilée - CS 60120
86961 FUTUROSCOPE Cedex

Affaire suivie par le Lieutenant JC LABROUSSE

Tél. 05 49 49 18 67 - Fax 05 49 49 18 15
prevention@sdis86.net

Réf : PREV/JCL/2025 - 68

Chasseneuil du Poitou, le 6 février 2025

Le Directeur du service départemental
d'incendie et de secours de la Vienne

à

DDT 86
20, rue de la Providence
BP 80523
86 020 POITIERS CEDEX

OBJET : RAPPORT TECHNIQUE DU SDIS

RÉFÉRENCES DU DOSSIER : PC08612324N0024 - reçu au SDIS le **21 janvier 2025**
CODE ÉTABLISSEMENT : I056.00013
REQUÉRANT : Monsieur Bertrand GUIDEZ
ÉTABLISSEMENT : PARC AGRIVOLTAÏQUE
ADRESSE : Lieu-dit la Grossinière
COMMUNE : 86470 BOIVRE-LA-VALLÉE (LA CHAPELLE-MONTREUIL)
TYPE ÉTUDE : Divers

TRAVAUX PROJETÉS

Le projet prévoit la construction d'un parc agrivoltaïque au sol.

DESCRIPTION SUCCINTE DU BÂTIMENT APRÈS TRAVAUX

Mode de construction

Caractéristiques	Poste de livraison	Poste de transformation	Parc photovoltaïque
Couverture	/	/	/
Façades	/	/	/
Ossature	/	/	/
Nombre de modules	/	/	23270
Hauteur maximale	3 m	3 m	/
Surface au sol	24 m²	24 m²	6 ha
Production annuelle	/	/	19350 MW/h/an

Isolement

Les bâtiments seront isolés des tiers.

RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS

Incendie.
Électrique.

CLASSEMENT ET RÉGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de l'urbanisme.

- Décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

- Article R421.1 du Code de l'Urbanisme (soumet à permis de construire le projet).

- Article R122.8 et R123.1 du Code de l'Environnement (soumet le projet à étude d'impact et enquête publique. Installation soumise à l'autorisation d'exploiter, la puissance installée est supérieure à 4,5 MW).

- Norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension ».

- Guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution (UTE C15-712-1 - juillet 2013).

- Code de l'environnement et décret n°17-082 du 17 mars 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

N° de la rubrique	Intitulé et seuils assujettissement	Activités sur site	Classement
/	Divers	/	/

- Arrêté préfectoral n°2015-DDT-451 relatif aux obligations de débroussaillement dans la Vienne fixe les terrains en nature de bois et forêts identifiés comme massifs à risque.

- Arrêté préfectoral n° 2016/003 du 1er juillet 2016, approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI). (http://rddeci@sdis86.net)

- Règles neige / vent NV65.

AVIS TECHNIQUE SUR L'ACCESSIBILITÉ

Conformément au code de l'urbanisme, l'avis se limite aux conditions d'accessibilité des secours au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées.

Le site est accessible aux engins de secours depuis la route départementale n°21.

Pour rappel réglementaire, la voie permettant l'accès au site doit correspondre aux caractéristiques d'une voie engins :

- un portail d'entrée du site disposant un système d'ouverture pouvant être de type carré (mâle 6.5mm) ou triangle (femelle 12mm) de manœuvre ;
- une piste interne de 5 mètres de large ceinturant le parc, stabilisée, entretenue et débroussaillée ;
- force portante suffisante pour un véhicule de 160 kilo-Newtons avec un maximum de 90 kilo-Newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 Newtons/cm² sur une surface minimale de 0,20 m² ;
- rayon intérieur des tournants : R = 11 m minimum ;
- surlargeur extérieure : S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R étant exprimés en mètres) ;
- pente inférieure à 15 % ;

- hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,50 m de hauteur (passage sous voûte) ;
- voies en impasse, de plus de 60 mètres, aménagées d'aires de retournement.

À l'intérieur du site, des voies de circulation permettront :
- de quadriller le site (rocades et pénétrantes) et d'avoir un accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre le site et l'environnement ou les tiers;
- d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
- d'accéder aux points d'eau incendie contribuant à la DECI (défense extérieure contre l'incendie) ;
- d'atteindre à moins de 100 mètres tous les aménagements techniques.

AVIS TECHNIQUE SUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du projet doit être assurée conformément au RDDECI. Ce règlement est applicable aux établissements relevant du code du travail, hors installations classées pour lesquelles les services de la DREAL sont compétents au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte-tenu des éléments présentés dans le dossier, le SDIS propose la couverture suivant le tableau ci-après :

Surface non recoupée **m²**	Débit eau horaire minimum **m³/h**	Volume eau minimum pour 2 heures **m³**	Nombre points d'eau	Distance maxi **m** du point d'eau (PE)
/	60	120	1	PE 1 : < 200

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est actuellement inexistante.

L'installation de deux réserves incendie de **60 m³** est prévue dans le projet.

Après étude du dimensionnement des besoins en eau, la DECI est actuellement **non conforme** à la réglementation départementale de défense extérieure contre l'incendie, approuvée par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2016.

Celle-ci ne deviendra **conforme** qu'à l'issue de l'aménagement des deux réserves pour une capacité totale de **120 m³**, positionnées à moins de 200 mètres de l'entrée du site, et de sa réception (contrôle et recensement) que le pétitionnaire devra solliciter auprès des services du SDIS de la Vienne (cf. prescription).

AVIS TECHNIQUE RELATIF AUX PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

L'attention du pétitionnaire doit être attirée sur les risques qu'engendre l'installation de panneaux photovoltaïques sur un éventuel incendie du bâtiment dans le cadre d'une intervention.

En effet, de jour, en présence ou non de soleil, les panneaux photovoltaïques et l'onduleur restent sous tension en permanence, même en cas de coupure du raccordement au réseau électrique. Ainsi, il subsiste un risque d'électrisation et/ou d'électrocution pour les sapeurs-pompiers qui seraient amenés à intervenir dans cet établissement.

La mise hors tension de ces équipements pouvant s'avérer difficilement réalisable, l'action des sapeurs-pompiers sera très limitée en présence de ce type d'installation. Il convient par conséquent de prendre

toutes dispositions permettant une mise en sécurité de ces installations et notamment celles prévues dans :

- l'avis favorable de la commission centrale de sécurité (CCS) du 7 février 2013 sur l'instruction technique relative aux panneaux photovoltaïques complétant et modifiant le précédent avis du 5 novembre 2009.

PRESCRIPTIONS

1) Afficher un plan schématique de l'installation à l'entrée du site.

2) Réaliser le débroussaillement, **absence de zone boisée** : débroussaillement et entretien de la végétation sur une zone de 5 mètres à partir de la clôture en périphérie externe du parc.

3) Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.

4) Isoler le poste de livraison, le local onduleur ainsi que les installations présentant des risques importants d'incendie par des parois coupe-feu de degré 2 heures.

5) Mettre sous rétention les postes transformateurs.

6) Installer un dispositif de coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.

7) Installer, dans les locaux onduleurs et postes de livraison, des extincteurs portatifs appropriés aux risques.

8) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à composer en cas de danger.

9) Aménager les deux réserves incendie prévues au projet pour un total d'au moins **120 m³** et solliciter les services du SDIS de la Vienne pour réaliser la réception conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2016.

 L'ensemble des fiches techniques des dispositifs et aménagements requis ainsi que leurs procédure et modalités de réception et mise en service sont disponibles au téléchargement à :

Défense extérieure contre l'incendie
https://www.sdis86.net/Outils-Services/Defense-Exterieure-Contre-l-Incendie

Citerne souple
https://www.sdis86.net/public/Annexes%20RDDECI/RDDECI_A2-2_FTRICS.pdf

PROPOSITION D'AVIS

Dans cette étude, le service départemental d'incendie et de secours de la Vienne (SDIS 86) s'est limité à étudier les conditions d'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées, ainsi que la défense extérieure contre l'incendie.

Aussi, et malgré l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités dans le paragraphe « classement et réglementation applicable », il convient de respecter toutes les mesures de prévention et de défense incendie prévues dans le dossier soumis à la présente étude, amendées des prescriptions ci-dessus. Celles-ci résultent de l'analyse des risques faite par le SDIS 86 au regard des éléments présentés dans le dossier.

L'attention du service instructeur est attirée sur le fait que la non-réalisation des mesures mentionnées ci-dessus constitue des manquements graves aux règles de sécurité contre l'incendie.

Les propositions de prescriptions émises ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser l'architecte, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux règles de sécurité et autres réglementations s'appliquant ou susceptibles de s'appliquer au projet.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de pôle
mise en œuvre opérationnelle

Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD